



**Décisions et Résolutions adoptées
à la 126^e session du
Conseil international du Café**

4 et 5 juin 2020

Ouverture de la 126^e session du Conseil

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour	2
Point 2 : Voix et pouvoirs	2
Point 3 : Rapport sur les travaux de l'OIC et la situation du marché	2
Point 4 : Examen de l'Accord international de 2007 sur le Café	10
Point 5 : Fonds spécial	13
Point 6 : Questions financières et administratives	15
Point 7 : Questions diverses.....	26
Point 8 : Date de la prochaine session	26
Point 9 : Remarques de clôture	27

La 126^e session extraordinaire du Conseil international du Café a été présidée par Son Excellence Iman Pambago (Indonésie). En raison des mesures de distanciation sociale, le Conseil s'est déroulé virtuellement sur la plate-forme en ligne GoToWebinar les 4 et 5 juin 2020. Le Président a noté qu'en raison de restrictions techniques, la session se tenait en anglais seulement.

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

1. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document [ICC 126-0 Rev. 3](#).

Point 2 : Voix et pouvoirs

Point 2.1 : Nouvelle répartition des voix pour l'année caféière 2019/20

2. Le Chef des opérations a présenté le document ICC-126-1 Rev. 1 sur la nouvelle répartition des voix pour l'année caféière 2019/20, qui a été calculée conformément aux articles 12 et 21 de l'Accord international de 2007 sur le Café, et a fait rapport à ce sujet. Le Conseil a pris note de ce rapport.

Point 2.2 : Pouvoirs

3. Le Chef des opérations a informé le Conseil que les pouvoirs communiqués par les Membres avaient été examinés et jugés en bonne et due forme. Le rapport complet sera publié en temps utile.

4. Le Conseil a approuvé le rapport verbal sur les pouvoirs.
--

Point 3 : Rapport sur les travaux de l'OIC et la situation du marché

Point 3.1 : Rapport Intérimaire

5. Le Directeur exécutif a présenté un rapport intérimaire (octobre 2019 à mai 2020) sur les travaux de l'Organisation, qui souligne les progrès, les réalisations, les défis et les opportunités, et met l'accent sur l'impact de la pandémie de covid-19 sur les travaux de l'OIC et sur le secteur mondial du café.

6. Le Directeur exécutif a expliqué l'impact de la covid-19 sur les opérations de l'OIC. Les sections Statistiques et Économie de l'OIC ont commencé à travailler sur les effets de la pandémie, et l'Organisation œuvre à la mise en place d'une plate-forme de discussion pour les Membres exportateurs et importateurs pour les sensibiliser et débloquer un soutien technique et financier.

7. Réunions et opérations de l'OIC : le 23 mars 2020, tous les membres du personnel de l'OIC ont reçu l'instruction de travailler à domicile, conformément aux directives du Gouvernement hôte. La session physique du Conseil international du Café (initialement prévue pour avril 2020) a été annulée et cette session virtuelle extraordinaire a été organisée à la place. La Conférence mondiale du Café, initialement prévue en septembre 2020 en Inde, a été reportée. Par conséquent, une décision sur la forme et les dates de la 127^e session du Conseil et du Forum des chefs d'entreprise et dirigeants mondiaux sera prise par le Conseil.

8. Groupe de travail public-privé sur le café : les réunions physiques du Groupe de travail ont été annulées en raison des restrictions découlant de la pandémie de covid-19. La nature du Groupe de travail nécessite une interaction entre les "sherpas" mais des réunions en ligne auront lieu afin d'éviter de nouveaux retards dans le processus. La première réunion du Groupe de travail est prévue pour le 30 juin 2020.

9. Tendances du marché du café et covid-19 : Le Directeur exécutif a présenté les tendances récentes du marché du café et a évoqué les prix quotidiens du café depuis le début de l'année caféière en cours. Pendant cette période, les prix ont été inférieurs à la moyenne à long terme du prix indicatif composé de l'OIC, en dépit de brèves reprises en décembre et en mars. En outre, bien que les prix aient augmenté peu après que l'OMS a déclaré que l'épidémie de covid-19 était une pandémie mondiale, ces dernières semaines, les prix ont eu tendance à baisser et la situation des prix reste insatisfaisante.

10. Le volume des exportations mondiales de toutes les formes de café reste élevé, même s'il a diminué ces derniers mois.

11. La covid-19 représente un défi supplémentaire important pour le secteur mondial du café. Depuis janvier 2020, les prix internationaux du café ont chuté et sont très volatils. Une analyse préliminaire de l'enquête récemment menée par l'OIC sur l'impact de la covid-19 sur les Membres exportateurs de l'OIC, a mis en évidence les points suivants :

- Du côté de l'offre, les chemins d'impact sont : la perturbation des chaînes d'approvisionnement causée par des retards dans les expéditions, le manque de conteneurs et les mesures de distanciation sociale dans les ports d'origine. La propagation du virus dans les pays exportateurs de café pourrait également réduire l'offre de main-d'œuvre et perturber les économies locales, affectant ainsi les processus de production et de la chaîne d'approvisionnement. Le manque de liquidités, avec la réduction des investissements dans le secteur, y compris les investissements

étrangers directs et la réduction des services publics (par exemple, la vulgarisation, la recherche-développement) et de l'assistance technique du secteur privé, pourraient avoir un effet négatif sur la productivité à moyen et long terme.

- Du côté de la demande, les chemins d'impact sont : un ralentissement de la croissance économique et une récession qui pourraient entraîner une baisse de la consommation de café, même si la demande de café est inélastique. Les consommateurs pourraient devenir plus sensibles au prix. La distanciation sociale pourrait entraîner une baisse de la consommation hors foyer, même si la consommation à domicile peut compenser cette réduction dans une certaine mesure. Parmi les autres facteurs non fondamentaux figurent les dévaluations de devises qui pourraient avoir un impact sur la compétitivité des exportateurs sur le marché mondial (par exemple, la dévaluation du real brésilien et du peso colombien par rapport au dollar). De plus amples informations sont disponibles dans la nouvelle série "Coffee Break" de l'Organisation, qui analyse des questions d'actualité.
- Les réponses à la covid-19 doivent tenir compte des trois P (Protéger les vies, Protéger les moyens de subsistance et les revenus, et Protéger les investissements antérieurs dans des chaînes d'approvisionnement durables). Les pays producteurs doivent mettre en œuvre des directives de sécurité visant à protéger les producteurs et les ouvriers tout au long de la chaîne de valeur pendant la prochaine période de récolte. Les pays dont la capacité institutionnelle est plus faible doivent être soutenus dans l'adoption de meilleures pratiques.
- L'Organisation interafricaine du Café (OIAC), en collaboration avec l'OIC et CAB International (CABI), travaille à la création d'un fonds spécial, la Facilité africaine du café (FAC), visant à aider à relever les défis de la chaîne de valeur du café en Afrique. Les travaux sur ce fonds sont en cours de recentrage pour prendre en compte la réponse à la covid-19.

12. Le Directeur exécutif a également fait rapport sur les travaux de l'Organisation en 2018/19 en matière d'application du Plan d'action quinquennal 2017-2022 :

- But stratégique I : fournir des données, des analyses et des informations de classe mondiale à l'industrie et aux décideurs politiques. Des rapports sur le respect par les Membres de leurs obligations en matière de fourniture de statistiques à l'OIC sont prévus pour septembre. Un atelier

sur les statistiques prévu en Asie a été reporté en raison des restrictions de voyage et de l'annulation de la Conférence mondiale du Café. Les données de la base de données statistiques de l'OIC ont été mises à jour et leur qualité a été améliorée grâce à de meilleures techniques d'estimation, à l'extension des séries chronologiques et à l'ajout d'informations manquantes provenant d'autres sources. La mise à jour de la base de données statistiques de l'OIC se poursuit, son déploiement étant prévu pour septembre.

- Fournir des données, des analyses et des informations de classe mondiale à l'industrie et aux décideurs politiques. Le rapport phare de l'OIC, le Rapport 2020 sur la mise en valeur du café, est en cours d'élaboration et d'ajustement pour tenir compte de l'impact de la covid-19 sur la durabilité et la résilience de la chaîne de valeur du café.
- But stratégique II : Utiliser le pouvoir de rassemblement de l'Organisation pour fournir une instance de dialogue au sein des secteurs public et privé et entre eux. Le Directeur exécutif a fait état des efforts déployés par l'OIC pour tendre la main aux Membres ayant des arriérés persistants, avec succès en ce qui concerne les plans de remboursement proposés par la République démocratique du Congo et le Malawi. L'Organisation a poursuivi sa coopération avec ses partenaires (Association africaine des cafés fins, Global Coffee Platform, Sustainable Coffee Challenge, International Women's Coffee Alliance) et a renforcé ses liens avec les associations sectorielles régionales/internationales (notamment l'Organisation interafricaine du Café, la Fédération européenne du café, l'Association nationale du café des États-Unis et l'Association des cafés de spécialité) ; en outre, elle dialogue avec les signataires de la Déclaration de Londres ainsi qu'avec des organisations internationales, des donateurs et des organisations non gouvernementales (notamment la Banque mondiale, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, la CNUCED, le Centre du commerce international, l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel, le Programme des Nations unies pour le développement, l'Institut international de recherche sur les prix des denrées alimentaires et CAB International).
- État d'avancement des travaux du Groupe de travail public-privé sur le café. Des consultations bilatérales ont eu lieu avec les Membres de l'OIC et les signataires et organisations de soutien de la Déclaration de Londres,

ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales concernées. Des sherpas ont été nommés par les Membres de l'OIC (représentants régionaux) et par les signataires et les organisations de soutien. Le processus a été soutenu par un consultant financé par les Gouvernements suisse (SECO) et allemand (BMZ/GIZ). La consultation avec les sherpas se poursuit et la première réunion du Groupe de travail aura lieu en ligne à la fin du mois.

- But stratégique III : Faciliter l'élaboration de projets et de programmes de promotion par le biais de partenariats public-privé. Pour le projet "Promotion de la consommation intérieure en Afrique", l'OIC a reçu une partie du Fonds spécial de l'OIC, d'un montant total de 454 021 dollars, afin de développer des activités de projet en Afrique sous la supervision et le contrôle de l'OIC. Pour le projet "Secteur durable du café au Gabon", l'OIC a fourni une assistance technique afin de définir la stratégie du secteur du café.
- Communications et Journée internationale du Café (JIC) 2020 : l'OIC modernise ses communications (médias sociaux, nouveau site Web du Conseil, Conseil virtuel) ; une nouvelle série d'entretiens vidéo, intitulée "Coffee Sounds", avec des dirigeants de l'industrie mondiale du café a également été créée. Le thème de la JIC 2020 sera "Une célébration du café - Prenez rendez-vous avec votre compagnon de café" et sera mis en œuvre dans un avenir proche.

13. Le Président du Conseil a remercié le Directeur exécutif pour le rapport sur les réalisations de l'OIC d'octobre 2019 à mai 2020 et a invité les participants à intervenir.

14. Un Membre a remercié et félicité le Directeur exécutif et son équipe pour leur travail impressionnant. Il a également exprimé des inquiétudes quant à l'avenir, car le Secrétariat pourrait ne pas être en mesure de continuer à s'engager dans un éventail d'activités aussi large. Il a estimé qu'il fallait établir des priorités. Il a félicité l'OIC pour le séminaire sur la covid-19 qui s'est tenu le 3 juin, les documents de recherche "Coffee Break" et les vidéos "Coffee Sounds", notant qu'il s'agissait de très bonnes initiatives.

15. Une autre Membre a félicité le Secrétariat pour tout le travail accompli au cours des derniers mois pour aider les Membres à évaluer et à atténuer l'impact de la covid-19. L'OIC s'est rapidement adaptée aux nouvelles circonstances. Elle a demandé au Directeur exécutif s'il y avait eu des réactions du secteur privé. Quelles ont été ses premières réactions ?

16. Le Directeur exécutif a répondu que le secteur privé avait réagi positivement au Groupe de travail privé-public sur le café. Il a noté que les sherpas du secteur privé travaillaient en étroite collaboration avec le consultant NewForesight sous la direction de l'OIC. Il a en outre noté que les travaux n'avaient pas progressé aussi rapidement que souhaité en raison de la pandémie de covid-19. Le Secrétariat attendait également la prise de fonction imminente du coordinateur du Groupe de travail, un expert à plein temps et à titre gracieux attaché à l'OIC et financé par le GIZ (Allemagne).

17. Un délégué a félicité le Président du Conseil pour son élection à ce poste et a remercié le Directeur exécutif pour sa présentation. Il a également remercié l'OIC pour le séminaire sur la covid-19. Il s'est dit convaincu de l'importance de la coopération entre les Membres et le secteur privé, ainsi qu'avec les organisations internationales. Ces partenariats seront importants pour l'OIC en ces temps difficiles.

18. Une Membre a remercié le Directeur exécutif et l'OIC. Elle a également remercié l'Allemagne et la Suisse pour leur contribution aux travaux du Groupe de travail. Elle a fait référence à la mention de la Banque africaine de développement et a demandé des informations sur la mobilisation par l'OIC d'autres organisations d'Amérique latine et centrale.

19. Le Directeur exécutif a indiqué qu'il s'agissait d'un travail en cours et que la collaboration avec l'Afrique était principalement axée sur la promotion de la consommation intérieure (grâce aux ressources du Fonds spécial). Le projet équivalent en Amérique latine est mené par PROMECAFE. L'OIC est prête à soutenir d'autres initiatives dans la région et a tenu des discussions préliminaires avec la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE).

20. Un délégué a fait remarquer que les temps étaient difficiles pour tout le monde, y compris pour l'OIC. Sa délégation facilite les efforts de l'OIC avec PROMECAFE et la BCIE. Il a en outre déclaré qu'il était temps d'envisager la mise en place d'un programme pour l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud sur le modèle de la Facilité africaine du café.

21. Le Directeur exécutif a remercié le délégué pour son soutien en la matière et a réaffirmé que l'OIC continuerait à travailler en étroite collaboration avec les Membres de la région pour mobiliser des ressources.

22. Le Président a suggéré que le Conseil prenne note du rapport et de l'exposé et a remercié le Directeur exécutif et son équipe.

Point 3.2 : Rapport intérimaire : Obstacles à la consommation : les mesures tarifaires et non-tarifaires et leur impact sur le secteur du café

23. Le Conseil a entendu un exposé de l'Économiste en chef sur une étude qui contient des informations actualisées sur les mesures tarifaires et non tarifaires, afin de permettre au Conseil d'évaluer le respect par les pays Membres des dispositions de l'article 24 "Obstacles à la consommation" (document ICC-126-2).

24. Le Président du Conseil a remercié l'Économiste en chef pour son exposé sur les mesures tarifaires et non tarifaires. Le Conseil a pris note de cette présentation.

Point 3.3 : Conférence mondiale du Café

25. Le délégué de l'Inde a fait le point de la situation concernant la 5^e Conférence mondiale du Café, qui devait se tenir à Bangalore (Inde), du 7 au 9 septembre 2020.

26. En raison de la covid-19, l'Inde a décidé de reporter la Conférence. L'Inde continuera à suivre la situation mondiale et discutera ensuite avec l'OIC, en consultation avec ses Membres, des plans pour la tenue de la 5^e Conférence mondiale du Café.

27. Le Président du Conseil a invité le Conseil à faire des commentaires et il a été pris note du rapport.

Point 3.4 : Impact de la covid-19 sur le secteur du café

28. Le Chef des opérations a rendu compte du séminaire sur "Covid-19 : impact sur le secteur mondial du café et mesures d'atténuation", qui s'est tenu le 3 juin. Le séminaire s'inscrivait dans le cadre de la réponse globale de l'OIC à l'impact de la covid-19. Il a remercié le Président d'avoir ouvert et clos le séminaire, ainsi que les représentants de haut niveau des organisations internationales clés et les représentants du secteur privé qui ont partagé avec les Membres de l'OIC et plus de 500 personnes dans le monde entier leurs points de vue et solutions concernant l'impact de la pandémie de covid-19, et les éventuelles mesures d'atténuation et possibilités de financement. Le séminaire a permis de souligner l'impact sur les chaînes d'approvisionnement du café et d'évoquer les moyens d'accroître la résilience ainsi que les différents scénarios de financement des mesures d'atténuation du covid-19.

29. Il a noté que le séminaire s'était déroulé en deux sessions et que plus de 70 pays y avaient participé en ligne. L'enregistrement du séminaire sera disponible sur la page Web du séminaire et un rapport de synthèse sera disponible en temps utile.

30. Le Chef des opérations a noté que M. Leonard Mizzi, Chef d'unité, Direction générale (DG) de la coopération internationale, Commission européenne, a réitéré le soutien ferme de l'Union européenne à l'OIC et a invité l'OIC à plaider en faveur du secteur du café lors du prochain Sommet UE-Afrique. En outre, la Commission européenne est prête à travailler avec l'OIC et ses Membres sur la Facilité africaine du café. M. Mizzi a suggéré d'organiser une réunion sur ce sujet dans un avenir proche et a proposé d'examiner ensemble d'autres options de financement pour le secteur du café, notamment le Fonds de capital agro-alimentaire (ABC), géré par la CE et le Fonds international de développement agricole.

31. Le Chef des opérations a en outre souligné que l'orateur de la Banque mondiale, Martien Van Nieuwkoop, Directeur mondial des pratiques agricoles et alimentaires mondiales, avait souligné le regain d'intérêt de la Banque pour œuvrer avec l'OIC afin de soutenir et de faciliter l'accès au financement dans le secteur mondial du café et d'étudier les moyens de faire participer et de soutenir les parties prenantes de l'OIC. Le représentant de la Banque mondiale a également indiqué que la Banque était prête à travailler avec l'OIC et ses Membres et a invité l'OIC à prendre contact avec la Banque afin d'aider ses Membres à accéder au Programme d'impact sur les systèmes alimentaires, l'utilisation et la restauration des terres (FOLUR).

32. Selon le Chef des opérations, le séminaire a démontré la capacité de l'OIC à défendre le secteur du café et à mobiliser les institutions clés comme la FAO, la Banque mondiale, la Commission européenne et les donateurs en général. Ces institutions voient l'OIC comme un intermédiaire international neutre et honnête entre les pays exportateurs et importateurs et les secteurs public et privé.

33. Le Chef des opérations a conclu que l'OIC examinerait les options offertes par la Banque mondiale et l'Union européenne et continuerait à travailler avec les donateurs et le Groupe de travail.

34. Le Président du Conseil a remercié le Chef des opérations d'avoir présenté les principaux points abordés lors du séminaire et a donné la parole aux Membres du Conseil pour qu'ils fassent des commentaires.

35. Les délégués ont félicité et remercié le Chef des opérations et le Secrétariat pour l'organisation du séminaire. Le séminaire a été riche en contenu tout en étant peu coûteux. Les plates-formes numériques devraient continuer à être explorées car elles sont efficaces et peu coûteuses. Il a été suggéré que le Secrétariat consulte les Membres sur les sujets et les intervenants à l'avenir.

36. Le Président du Conseil a remercié le Secrétariat pour le séminaire et a déclaré qu'il attendait avec impatience d'autres séminaires d'un bon rapport coût-efficacité. Le Conseil a pris note du rapport.

Point 4 : Examen de l'Accord international de 2007 sur le Café

37. Le Président du Conseil a présenté ce point et a invité la Présidente du Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord international sur le Café, Mme Stefanie Küng (Suisse), à faire rapport.

38. La Présidente du Groupe de travail a déclaré que le groupe s'était réuni six fois et avait eu des débats animés avec la participation active de nombreux Membres. Au cours de ces réunions, les délégués ont procédé à un examen préliminaire de l'ensemble du texte de l'Accord et ont constaté de nombreux points de convergence, même si les décisions sur certaines questions importantes ont été reportées.

39. Le Groupe de travail a également discuté de questions plus larges relatives à l'objet et à la mission de l'OIC. Certains participants du Groupe de travail ont souligné la nécessité de disposer de plus de temps pour mener à bien l'examen de l'Accord et formuler de nouvelles recommandations. Ils ont notamment noté l'impact de la pandémie de coronavirus, qui a limité les réunions internes dans les pays Membres. Ces délégations ont suggéré de proroger d'un an l'Accord actuel afin de disposer du temps nécessaire pour parvenir à un consensus sur un nouveau texte.

40. La Présidente du Groupe de travail a encouragé les Membres qui n'ont pas encore soumis de propositions à le faire. Elle a souligné que les Membres devaient réfléchir à ce qu'ils attendent de l'OIC, à ce qu'ils lui demandent et à la manière dont ils veulent modifier et changer son traité fondateur.

41. Elle a conclu en notant que la prochaine réunion du Groupe de travail était prévue pour le 24 juin et que toute suggestion des Membres sur la manière de procéder à ces travaux était la bienvenue.

42. Le Président du Conseil a remercié la Présidente du Groupe de travail pour son rapport et a demandé au Conseil de faire des commentaires.

43. Un Membre a remercié la Présidente du Groupe de travail de mener les discussions du groupe. Il a déclaré que le moment était venu de repenser l'Organisation en profondeur et que ses méthodes et règles de travail devaient être revues. Les Membres souhaitent voir des résultats plus tangibles, comme le séminaire du 3 juin. Il s'agit d'une question existentielle pour la survie de l'Organisation. L'OIC doit s'adapter à un monde

en mutation et produire des bénéfices tangibles pour ses Membres. Il a proposé d'organiser des réunions informelles de réflexion afin de faciliter ce processus, tout en notant qu'une prorogation d'un an de l'Accord actuel était nécessaire pour permettre une discussion significative.

44. Un autre délégué a déclaré qu'il prenait acte du travail et des efforts du Secrétariat et du Groupe de travail ; toutefois, dans les circonstances actuelles, il est important d'avoir le temps de réfléchir à l'avenir de l'Organisation. Les parties prenantes du café ont besoin d'un secteur du café plus résilient et plus durable, et l'OIC doit se moderniser pour faire face aux défis actuels. Il est temps de débattre de questions fondamentales, comme la nécessité d'inclure le secteur privé avec un rôle transparent et significatif. Sa délégation soutient la proposition de proroger l'Accord pour une année supplémentaire, à condition que ce processus ait des objectifs clairs et significatifs, un but et un résultat final.

45. Un autre délégué encore a soutenu une prorogation d'un an, en particulier à la lumière de l'urgence actuelle de la covid-19 et de son impact sur le secteur du café. Cette prorogation permettrait de disposer de temps pour discuter de questions fondamentales. Pour son pays, il est important de centrer la discussion sur la manière de soutenir les caféiculteurs. Il s'agit d'un élément clé à prendre en compte.

46. Puis, un délégué a félicité la Présidente du Groupe de travail pour ses compétences dans la conduite des réunions du Groupe de travail. Il a fait remarquer que c'était une occasion de sortir des sentiers battus, de définir des objectifs, des buts et ce que les Membres souhaitent que l'OIC soit. Les Membres peuvent trouver une solution ensemble, en se concentrant d'abord sur l'essentiel et en œuvrant ensuite à l'élaboration du texte. Il a réitéré l'engagement de son pays à l'égard de l'Organisation.

47. Un autre délégué a également félicité la Présidente du Groupe de travail pour son travail. Il a déclaré que sa délégation était ouverte à toutes sortes d'idées pour ce traité, mais que celles-ci devraient être concrétisées par le biais du Secrétariat. Il a insisté sur la question du calendrier puisque l'Accord prendra fin dans huit mois. Pour certains pays, une prorogation d'un an est une simple mesure administrative ; cependant, dans le cas de son pays, les procédures internes requises sont plus compliquées. Il a évoqué la question de la viabilité financière de l'OIC. Une décision doit être prise en ce qui concerne le non-paiement des contributions afin que sa délégation puisse appuyer une prorogation sans amendement. Il a réitéré ses préoccupations pour le personnel de l'OIC et a remercié le Secrétariat.

48. Un délégué a réaffirmé le soutien de son pays à une prorogation de l'Accord, tout en déclarant que le versement des contributions était une question distincte. Tous les Membres sont tenus de payer leurs contributions. Sa délégation est d'accord avec la suspension des pays ayant des arriérés persistants. Toutefois, elle n'est pas d'accord avec l'augmentation des contributions ou avec le paiement des contributions dues par d'autres Membres. Les pays doivent décider s'ils souhaitent faire partie ou non des organisations internationales. Une prorogation est inévitable et n'a rien à voir avec le versement des contributions.

49. Un autre délégué a également félicité la Présidente du Groupe de travail pour son excellent travail et a déclaré que l'on touchait au problème le plus important de l'Organisation. Son pays a présenté quelques propositions. L'OIC doit s'adapter à l'évolution des temps. Il a approuvé la proposition de proroger d'un an l'Accord actuel. Cela permettrait d'apporter les changements nécessaires à l'OIC.

50. Un délégué a déclaré qu'il comprenait la proposition de proroger d'un an l'Accord. Toutefois, il n'est pas logique de proroger l'Accord si aucun fonds n'est disponible pour payer les traitements du personnel. Les Membres doivent en être conscients.

51. Une déléguée a déclaré qu'elle n'avait aucun problème avec la prorogation de l'Accord. Toutefois, elle a noté que la réunion du Comité des finances et de l'administration avait montré que l'OIC était dans une situation financière précaire. Elle a exhorté le Conseil à en tenir compte.

52. Le Président du Conseil a indiqué que le Groupe de travail continuait de se réunir et progressait bien. Il a noté qu'une proposition avait été faite de proroger l'Accord d'une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'en février 2022. Toutefois, les attentes concernant l'avenir de l'Organisation sont différentes. Il a suggéré de clore ce point et de débattre plus avant de cette question au sein du Groupe de travail. Il a noté que le Groupe de travail était ouvert à toute personne intéressée et que les Membres pouvaient y apporter leur contribution.

53. Un délégué a fait observer que le Groupe de travail avait fait des progrès en vue de renforcer l'Organisation. Sa délégation soutient la suggestion de soumettre les idées au Groupe de travail pour une discussion plus approfondie.

54. Un autre délégué a réaffirmé que les Membres devaient se pencher sur la question de la viabilité financière de l'Organisation avant de prendre toute décision visant à proroger l'Accord. Le projet de résolution sur les Membres ayant des arriérés persistants (document WP-Council 304/20) est un pas dans cette direction et le Conseil doit

l'approuver au cours de la présente session. Si ce projet de résolution est adopté, le Comité des finances et de l'administration sera en mesure de préparer un budget pour 2020/21 qui comprendra la condition qu'aucun Membre ne verra sa contribution augmenter. Il a également abordé la question du calendrier, notant que les procédures internes requises pour la prorogation étaient assez longues et compliquées dans son cas particulier. Il a fait remarquer que les Membres doivent s'entendre sur la marche à suivre et que l'essentiel est l'équilibre financier de l'OIC.

55. Un délégué a déclaré que la priorité devrait être donnée au projet de résolution sur les Membres ayant des arriérés persistants et à d'autres mesures liées à la viabilité financière de l'OIC.

56. Le Président du Conseil a suggéré que la Présidente du Groupe de travail fasse rapport au Conseil en septembre et formule des recommandations. Il a souligné à nouveau le fait qu'aucune augmentation des contributions ne devrait résulter de l'adoption du projet de résolution sur les Membres ayant des arriérés persistants. Il a également noté que les questions relatives à la viabilité financière de l'Organisation seraient examinées plus avant au sein du Comité des finances et de l'administration. Il a exprimé ses remerciements au Groupe de travail et a exhorté tous les Membres à participer activement à ses travaux. Au nom de tous les Membres, il a remercié la Présidente du Groupe de travail, Mme Stefanie Küng, pour son travail exceptionnel. Il a de nouveau remercié le Conseil pour sa coopération.

57. La Présidente du Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord international sur le Café a remercié le Président du Conseil et tous les Membres pour leurs aimables paroles et a affirmé sa volonté de continuer à travailler en cette qualité.

Point 5 : Fonds spécial

58. Le Président du Conseil a invité le Directeur exécutif à présenter ce point.

59. Le Secrétaire exécutif de PROMECAFE, M. René León Gómez, a été invité à faire rapport sur le projet de promotion de la consommation intérieure en Amérique latine conduit par PROMECAFE. Ce projet, qui vise à contribuer à l'augmentation des revenus des producteurs de café, est dans sa quatrième et dernière année. Dans le cadre de ce projet, un réseau de techniciens a été mis en place, sur la base du Guide séquentiel OIC de promotion de la consommation de café dans les pays producteurs. Les résultats du projet sont disponibles sur la page Web de PROMECAFE. En raison de la pandémie de covid-19, la conclusion du projet a été retardée et une prolongation sans frais a été demandée.

60. Le Directeur exécutif a indiqué que la demande du Secrétaire exécutif de PROMECAFE (document SF-44/20) avait été communiquée à tous les Membres. La prolongation n'ayant aucune incidence financière, il l'a approuvée après avoir reçu le soutien du porte-parole des Membres exportateurs.

61. Un délégué de la région a félicité PROMECAFE et son Secrétaire exécutif ainsi que l'OIC pour cet exemple de coopération. Il a soutenu la prolongation du projet.

62. Le Conseil a ensuite reçu un rapport de M. Frederick Kawuma, Secrétaire général de l'Organisation interafricaine du Café (OIAF), sur la mise en œuvre du projet du Fonds spécial dans la région Afrique.

63. M. Kawuma a présenté l'état d'avancement du projet de l'OIC sur la consommation intérieure de café en Afrique. Il a noté que des séminaires et des ateliers visant à promouvoir la consommation ont été organisés avec succès dans la région, en soulignant notamment un séminaire sur le café et la santé. Ces activités ont motivé les pays de la région et le projet continuera à soutenir la consommation intérieure en Afrique.

64. Le Président a ensuite invité le porte-parole des Membres exportateurs à faire rapport sur le projet du Fonds spécial pour la région Asie-Pacifique.

65. Le porte-parole des Membres exportateurs a exprimé son plaisir d'annoncer que la région Asie-Pacifique était parvenue à une position commune sur l'utilisation des ressources du Fonds spécial. La note conceptuelle relative à la région figure dans le document SF-45/20. Les activités viseront à une meilleure compréhension des besoins des parties prenantes en matière de renforcement des capacités, à l'élaboration de matériel de formation et au développement d'activités de promotion pour les marchés locaux. Il a noté que certains détails devaient encore être finalisés au sein du groupe de Membres de cette région.

66. Un délégué du groupe a remercié le porte-parole des Membres exportateurs d'avoir présenté la proposition d'utilisation du Fonds spécial dans la région Asie-Pacifique. Il a remercié tous les Membres de la région pour les efforts qu'ils déploient, avec le précieux concours du Directeur exécutif, en vue de parvenir à un consensus. Son pays est heureux de soutenir la proposition.

67. Le Président du Conseil a remercié le délégué. Il a noté que le groupe Asie-Pacifique avait décidé de la direction qu'il souhaitait suivre et a souligné la nécessité de promouvoir la consommation intérieure dans ces circonstances particulières de la covid-19.

68. Le Président du Conseil a noté qu'il n'y avait pas d'autres commentaires. Le Conseil a pris note du rapport et a approuvé la prolongation du projet en Amérique latine ainsi que la note conceptuelle pour la région Asie-Pacifique figurant dans le document SF-45/20.

Point 6 : Questions financières et administratives

Point 6.1 : Comité des finances et de l'administration

69. Le Président du Conseil a invité le Président du Comité des finances et de l'administration, M. N. N. Narendra (Inde), à faire rapport sur la situation financière de l'Organisation et sur le projet de budget administratif pour l'exercice 2020/21. Le Conseil sera invité à examiner ce rapport. Ces documents sont contenus dans les rapports FA 237/20 et FA 231/20.

70. Le Président du Comité des finances et de l'administration a informé le Conseil des importantes réunions qui ont eu lieu les 1^{er} et 2 juin, qui ont été très constructives et animées. Elles ont porté sur les problèmes des pays producteurs, la covid-19, les implications de la situation financière pour la viabilité de l'Organisation et la nécessité de mettre en place des mesures tangibles, notamment des réductions de coûts, pour faire face à cette situation critique.

71. Le Président du Comité a poursuivi avec l'analyse de la situation financière (FA-237/20 Rev. 1) et a noté la déclaration du Directeur exécutif sur la situation financière, le manque de fonds et la viabilité de l'Organisation. Il a souligné que les cotisations devaient être versées rapidement par les Membres afin d'assurer la viabilité de l'Organisation. Il a noté que le Secrétariat poursuivrait ses efforts pour réduire les dépenses. Les membres du Comité ont convenu de se réunir entre les sessions autant de fois que nécessaire pour examiner la situation financière jusqu'à la session du Conseil de septembre. Le Comité a également demandé l'élaboration d'un plan d'urgence sur la situation financière. Il a en outre répété que tous les Membres devaient faire tout leur possible pour verser leurs cotisations à l'Organisation le plus rapidement possible, tout en faisant observer que l'OIC doit proposer des mesures tangibles pour aider les Membres exportateurs.

72. En ce qui concerne le projet de budget administratif, le Comité a évalué le contenu du document FA-231/20. Toutefois, le Comité a noté que depuis mars, date à laquelle le budget a été établi, la situation économique des Membres s'est détériorée en raison de la pandémie de covid-19 et que les coûts de l'OIC ont également changé. Le Comité a estimé que le budget devait refléter ces évolutions ainsi que la question de la suspension temporaire des Membres ayant des arriérés persistants. Le projet de budget a donc besoin d'une nouvelle révision.

73. Le Président du Conseil a remercié le Président du Comité des finances et de l'administration et a invité les délégués à faire part de leurs observations.

74. Un délégué a déclaré que son pays était conscient de la nécessité de verser ses cotisations. Un paiement partiel des arriérés de son pays avait été effectué ce jour-là et il espérait que le solde serait réglé dans un avenir proche. Il a noté que l'encours de la dette des Membres envers l'OIC s'élevait à environ £1,3 million, soit près de la moitié du budget. Il a ajouté que l'impact de la covid-19 n'était pas encore pleinement visible et qu'il était impossible de savoir combien les gouvernements devront prévoir pour combattre les dommages économiques. Il proposera des mesures visant à réduire les coûts afin d'assurer la survie de l'Organisation.

75. Le Président du Conseil a déclaré que la situation de son pays était similaire. Il a demandé au Directeur exécutif de faire des commentaires.

76. Le Directeur exécutif a indiqué que le Secrétariat avait déjà pris des mesures pour s'adapter à la nouvelle situation. En ce qui concerne les dépenses, de nombreuses mesures sont prises pour les réduire, notamment en matière de personnel et de voyages. En conséquence, des économies importantes seront réalisées sur le budget de cette année. Un budget révisé pour 2020/21 sera préparé, en tenant compte de toutes les questions du Comité des finances et de l'administration et du Conseil afin de rechercher des économies supplémentaires tout en essayant de minimiser l'impact sur la production de l'OIC. En ce qui concerne les recettes, il a noté le soutien sans précédent reçu des donateurs, des organisations internationales et du secteur privé. Il a remercié tout particulièrement l'Allemagne et la Suisse pour les fonds et les contributions en nature.

77. Le Directeur exécutif a souligné que l'OIC était importante en matière de plaidoyer en faveur du secteur du café. L'Organisation est vue comme un intermédiaire neutre et honnête entre les producteurs et les consommateurs, ainsi qu'entre les secteurs public et privé. Le Directeur exécutif a invité les Membres à consulter la Rétrospective pour faire le bilan de tous les travaux effectués par l'OIC au cours de la dernière année caféière. Il a rappelé aux délégués les résultats du séminaire sur la covid-19. Un exemple important a été la déclaration du représentant de l'Union européenne sur son intention d'élargir la coopération avec l'OIC, y compris le soutien à la Facilité africaine du café, l'accès au Fonds de capital agro-alimentaire, et la concentration sur le café lors du Sommet UE-Afrique de 2021. Il a également exprimé sa satisfaction quant à la volonté de la Banque mondiale de collaborer avec l'OIC pour aider les Membres à accéder aux ressources, notamment par le biais du Programme d'impact sur les systèmes alimentaires, l'utilisation et la restauration des terres (FOLUR).

78. Le Directeur exécutif a conclu en rappelant aux Membres que, malgré tous ces efforts pour réduire les dépenses et augmenter les recettes, l'Organisation a encore besoin du versement des contributions pour assurer sa viabilité financière.

79. Une déléguée a exprimé son appréciation des efforts déployés afin de verser les contributions. Elle a suggéré de revenir un peu en arrière et a rappelé que le retrait des États-Unis a laissé un trou important dans le budget de l'Organisation. Elle a évoqué la crise des prix du café qui a commencé en 2016 et a fait remarquer que l'OIC a fait un travail remarquable en faisant participer le secteur privé par le biais du Groupe de travail public-privé sur le café et de la recherche. C'est le type de travail que les Membres souhaitent voir. Elle a souligné que le Secrétariat ne pouvait pas faire de grands projets si sa survie financière était en jeu. Sa délégation soutient pleinement l'adoption du projet de résolution sur les Membres ayant des arriérés persistants, sans préjudice de la nécessité pour le Secrétariat de trouver des moyens créatifs de faire face aux pressions financières. Elle a convenu avec le Président du Conseil que la coopération internationale était plus que jamais nécessaire, les producteurs et les consommateurs devant trouver des solutions ensemble. Elle a ajouté que son pays avait démontré son soutien à l'OIC en versant des contributions volontaires en plus de ses cotisations à l'OIC.

80. Le Président du Conseil a ajouté que tous les Membres partageaient le même point de vue : l'importance de l'OIC pour le secteur du café.

81. Un Membre s'est joint aux autres délégués pour exprimer ses préoccupations concernant la position de l'OIC. Les implications économiques de la covid-19 vont accroître les difficultés des Membres à payer leurs cotisations. La question clé, en termes de financement, est que l'Organisation est confrontée à un grave problème de trésorerie. Les Membres doivent penser en termes de durabilité à long terme de l'OIC, tout en permettant à l'Organisation de se concentrer sur des domaines essentiels tels que la stimulation de la consommation de café et l'augmentation de la productivité.

82. Un autre délégué s'est déclaré en accord avec les orateurs précédents. L'OIC doit se réinventer de manière responsable. Elle constitue un forum unique de dialogue entre les pays exportateurs et importateurs de café. Dans le climat économique et politique actuel, les organisations internationales sont encore plus importantes qu'auparavant, mais elles doivent se renouveler. D'autres mesures devront être prises, notamment en termes de réduction des coûts. La délégation de l'Union européenne soumettra des propositions à cet effet par écrit.

83. Un délégué a appuyé les idées de l'orateur précédent et partagé l'avis du Directeur exécutif sur les difficultés à mobiliser des ressources financières. Sa délégation

comprend que les prix du café et la covid-19 affectent le secteur mondial du café et entravent les efforts des Membres pour verser leurs contributions à l'OIC. Il a encouragé le Secrétariat à être plus actif et à obtenir le soutien des organismes donateurs pour les activités.

84. Un autre délégué a déclaré que, bien que le Directeur exécutif fasse du bon travail en matière de réduction des coûts, les efforts en ce sens doivent être intensifiés. Les pays souhaitent voir les bénéfices du maintien de leur adhésion à l'Organisation. Il s'agit d'une instance importante de rencontre de l'ensemble du secteur du café et de partage des avis avec tout le monde, mais il faut réfléchir davantage à l'avenir de l'Organisation.

85. Un délégué a souligné l'importance des réunions physiques, par opposition aux réunions en ligne. Il a souligné la nécessité de réduire les dépenses de voyage. Il faut donner au Directeur exécutif le temps de réfléchir à la manière de procéder. Sa délégation est préoccupée par les propositions visant à réduire les coûts de traduction, car la traduction des documents est importante pour que les Membres puissent participer efficacement à l'Organisation.

86. Le Président du Conseil a noté qu'il n'y avait pas d'autres interventions et est passé au point suivant. Il a conclu en disant que le Comité des finances et de l'administration devrait poursuivre ses travaux sur un budget révisé et que les mots clés à garder à l'esprit sont "être créatif, novateur et établir la priorité des travaux". Le Président a remercié tous les Membres pour leurs commentaires et est passé au point 6.2. Il a redonné la parole au Président du Comité des finances et de l'administration.

Point 6.2 : Rapport sur l'application de la Résolution 466 : Membres ayant des arriérés persistants

87. Le Président du Comité des finances et de l'administration a noté que le Directeur exécutif avait fait un rapport sur les arriérés persistants. Des progrès ont été accomplis à cet égard, notamment par le Malawi et la République démocratique du Congo, qui ont présenté des plans de règlement de leurs arriérés par versements échelonnés. Ces propositions figurent dans les documents WP-Council 305/20 et WP-Council 306/20, respectivement. Le Comité a recommandé au Conseil d'approuver les deux projets de résolution.

88. Le Directeur exécutif a rappelé au Conseil qu'il examinait deux projets de résolution, l'un proposé par le Malawi et l'autre par la République démocratique du Congo, comportant des plans de remboursement de leurs arriérés. Ceci est le résultat des efforts intensifs du Secrétariat. Il s'est déclaré reconnaissant que ces pays soient disposés à rétablir des liens avec l'OIC et a formé le vœu que le Conseil approuve les deux résolutions.

89. Le Conseil a approuvé les projets de résolution sur le rétablissement des droits de vote de la République démocratique du Congo (WP-Council 306/20) et du Malawi (WP-Council 305/20), qui ont ensuite été publiés respectivement en tant que Résolution 469 et Résolution 468 du Conseil, dont le texte est joint aux présentes décisions.

Point 6.3 : Projet de résolution sur la suspension temporaire des Membres ayant des arriérés persistants

90. Le Président du Conseil est passé au point 6.3 et a invité le Président du Comité des finances et de l'administration à présenter son rapport.

91. Le Président du Comité des finances et de l'administration a noté que le Directeur exécutif a présenté un projet de résolution sur la suspension temporaire des Membres ayant des arriérés persistants (document WP Council-304/20) et que ce projet a fait l'objet d'un débat approfondi au sein du Comité sans qu'une conclusion finale ait été tirée. Les délégués ont convenu de la nécessité de neutraliser les contributions des Membres ayant des arriérés persistants tout en notant que les contributions des autres Membres ne devaient pas être augmentées. Un examen plus approfondi est nécessaire.

92. Un délégué a déclaré qu'il adhérerait au rapport. Toutefois, sa compréhension de la conclusion est différente. Il estime que le projet de résolution devrait être adopté maintenant et non révisé. Il a pris acte du fait que la suspension ne signifie pas l'exclusion. Ce projet de résolution est discuté depuis plusieurs années et son adoption faciliterait le travail du Secrétariat. La question clé est de comprendre qu'en adoptant ce projet de résolution, l'OIC devra réduire son budget. En outre, l'approbation du projet de résolution est nécessaire pour que sa délégation puisse entreprendre les procédures internes nécessaires pour permettre une prorogation de l'Accord en septembre. Il a ajouté qu'il était important de parvenir à un consensus sur cette question et a souligné la nécessité de poursuivre les discussions sur le budget.

93. Le Président du Conseil a rappelé aux délégués que la suspension des avantages liés à la qualité de Membre de l'OIC n'était que temporaire.

94. Un délégué a souligné l'importance de cette discussion, qui ne doit pas être évitée. Il a convenu que la suspension ne signifiait pas l'exclusion. Il a ajouté que son pays ne serait pas en mesure de soutenir l'Organisation si les contributions étaient augmentées, et a suggéré d'aller de l'avant sans augmenter les contributions.

95. Un autre délégué a appuyé le commentaire selon lequel la suspension n'entraînait pas l'exclusion. Il a noté que la résolution proposée était équitable pour les Membres et le personnel de l'OIC. Sa délégation l'appuiera à condition que les contributions ne soient pas augmentées.

96. Un délégué a déclaré qu'il était heureux de confirmer que ce projet de résolution n'impliquait pas nécessairement une augmentation des contributions. Si l'objectif est la viabilité de l'Organisation, il faut envisager l'option de 18 mois comme définition des arriérés persistants. La réduction du budget qui en résulterait serait d'environ £200 000.

97. Le Président du Conseil a rappelé au Conseil que la suspension ne signifiait pas l'exclusion et qu'aucune augmentation des contributions n'était prévue. Il a soulevé la question de savoir comment combler le trou dans le budget et motiver les Membres à contribuer.

98. Un autre délégué a déclaré qu'il appréciait le débat en cours. Sa délégation souscrit au projet de résolution mais préférerait que la définition soit un retard de paiement de 24 mois.

99. Un délégué a déclaré que la nouvelle répartition des voix était déjà en place. Le Secrétariat doit préparer un nouveau budget où les droits de vote seront redistribués mais où la contribution par voix est réduite. Il a ajouté que cela était nécessaire pour éviter la liquidation de l'Organisation. Le budget doit être réaliste et tenir compte des contributions qui seront versées.

100. Le Président du Comité des finances et de l'administration a indiqué qu'une réunion du Comité était prévue pour le 2 juillet. Ce sujet sera longuement discuté. Le projet de résolution est sans ambiguïté et ne concerne que la suspension temporaire.

101. Le Directeur exécutif a déclaré qu'il voyait une grande convergence d'opinions mais qu'un accord sur certains détails était encore nécessaire. En guise de compromis, il a suggéré que le Conseil adopte une décision de principe sur le sujet de la redistribution des voix et des contributions sans conclure sur le nombre de mois. Cela aiderait toute délégation qui se heurterait à des obstacles bureaucratiques internes.

102. Un Membre a réitéré que sa délégation ne pourrait pas accepter la prorogation de l'Accord si une décision sur la suspension temporaire des Membres ayant des arriérés persistants était reportée à septembre. En ce qui concerne le nombre de mois qualifiant les arriérés persistants, il a proposé de s'en tenir à 18 mois. Ce serait la manière la plus responsable de traiter la situation financière de l'Organisation.

103. Le Président du Conseil a suggéré de revenir sur cette question avec une solution possible d'"approbation de principe", laissant au Comité des finances et de l'administration le soin de clarifier les questions telles que le nombre de mois avant la suspension temporaire. Le Président du Conseil a demandé si les Membres seraient prêts à accepter cette proposition, en gardant toujours à l'esprit qu'il n'y aurait pas d'augmentation des contributions.

104. Le délégué en question a déclaré qu'il estimait que c'était une excellente idée et qu'il souhaitait faciliter ce processus. Il a de nouveau souligné qu'il souhaitait que quelque chose de ferme soit confirmé d'ici le 2 juillet 2020.

105. Le Président du Conseil a indiqué que le Conseil prendrait note des commentaires et de la date du 2 juillet 2020.

106. Un délégué a approuvé la suggestion selon laquelle le projet de résolution devrait être adopté en principe, sous réserve que le Comité des finances et de l'administration reçoive toutes les clarifications nécessaires d'ici le 2 juillet. Il a noté que le nouveau projet de budget devrait donc être distribué à tous les Membres avant le 2 juillet, afin de leur laisser le temps de l'étudier.

107. Le Président du Comité des finances et de l'administration a noté la nécessité de parvenir à une décision le 2 juillet. Il a demandé au Directeur exécutif de diffuser dès que possible un projet de budget administratif révisé et des scénarios pour les contributions.

108. Le Directeur exécutif a rappelé au Conseil que deux points restaient encore à clarifier. Le premier concernait le nombre de mois requis pour qu'un Membre soit temporairement suspendu (clause résolutoire numéro 1). Ce nombre doit-il être de 18, 24 ou 36 mois ? Le second point concernait la clause résolutoire numéro 4, qui prévoit que la suspension des droits de vote est soit automatique, soit soumise à une décision du Conseil. Il a demandé qu'une décision soit prise sur ces deux points.

109. Les délégations étaient partagées sur la question de savoir s'il fallait considérer 18 ou 24 mois comme définition des arriérés persistants.

110. À titre de compromis, le Président du Conseil a suggéré 21 mois.

111. Un délégué, favorable à 18 mois, a félicité le Président pour sa proposition et s'est déclaré prêt à accepter ce compromis. Toutefois, la limite de sa flexibilité était de 21 mois.

112. Le Président du Conseil a proposé que le Conseil prenne une décision. Il a noté que 21 mois ont été adoptés à titre de compromis. Il a demandé que les Membres passent en "mode solution" et que chacun fasse un effort pour relever les défis auxquels l'Organisation est confrontée. Ne voyant aucune objection, le délai de 21 mois a été approuvé.

113. Le second point mentionné par le Directeur exécutif concernait l'automatisme ou non de la suspension temporaire. Il a ouvert la discussion.

114. Les Membres ont conclu que la suspension devrait être automatique et qu'il convenait de maintenir la formulation "sauf décision contraire du Conseil" dans la clause résolutoire numéro 4.

115. Le Président du Conseil a conclu que le Conseil a adopté le projet de résolution sur la suspension temporaire des Membres ayant des arriérés persistants (WP-Council 304/20) "en principe", sous réserve de clarifications par le Comité des finances et de l'administration sur les questions en suspens. La Résolution a ensuite été publiée en tant que Résolution 470 du Conseil, dont le texte est joint aux présentes décisions.

Point 6.4 : Comptes administratifs de l'Organisation pour l'exercice 2018/19 et rapport du vérificateur

116. Le Président du Comité des finances et de l'administration a indiqué que le Comité avait délibéré sur les comptes administratifs et le rapport du vérificateur et avait recommandé le document pour approbation par le Conseil.

117. Le Président du Conseil a invité les délégations à formuler des observations sur l'approbation des comptes administratifs pour 2018/2019 et du rapport du vérificateur.

118. Un délégué a indiqué qu'il était prêt à approuver et à entériner le rapport du vérificateur. Il a déclaré que les Membres devaient prendre le temps de lire les rapports afin qu'ils puissent voir l'avis du vérificateur. Il a indiqué qu'il était du devoir des Membres de soutenir cet exercice.

119. Le Président du Conseil a noté qu'il n'y avait pas d'autres commentaires et que le rapport était approuvé.

120. Le Conseil a approuvé les comptes administratifs et le rapport du vérificateur figurant dans le document FA-233/20.

Point 6.5 : Comptes du Fonds spécial pour l'exercice 2018/19 et rapport du vérificateur

121. Le Président du Comité des finances et de l'administration a présenté les comptes du Fonds spécial pour 2018/19 (document FA-234/20). Il a indiqué que le Comité avait recommandé les comptes du Fonds spécial (2018/19) et le rapport du vérificateur pour approbation par le Conseil.

122. Le Président du Conseil a invité le Conseil à approuver le document. Il n'y a pas eu d'objection.

123. Le Conseil a approuvé les comptes du Fonds spécial et le rapport du vérificateur figurant dans le document FA-234/20.

Point 6.6 : Comptes du Fonds d'affectation spéciale pour les projets sur la durabilité du café pour l'exercice 2018/19 et rapport du vérificateur

124. Le Président du Comité des finances et de l'administration a présenté les comptes du Fonds d'affectation spéciale pour les projets sur la durabilité du café et le rapport du vérificateur figurant dans le document FA-235/20 et a demandé l'approbation du Conseil.

125. Le Président du Conseil a noté qu'il n'y avait pas d'objection et que le Conseil avait approuvé le document.

126. Le Conseil a approuvé les comptes du Fonds d'affectation spéciale pour les projets de durabilité sur le café et le rapport du vérificateur figurant dans le document FA-235/20.

Point 6.7 : Fonds de promotion

127. Le Président du Conseil a noté que, comme il avait été décidé en septembre 2010, les comptes de ce fonds ne sont pas vérifiés mais diffusés à tous les Membres (document FA-236/20).

128. Le Président du Comité des finances et de l'administration a présenté le rapport soumis par le Secrétariat et a déclaré que le Comité en avait pris note.

129. Le Conseil a pris note du rapport figurant dans le document FA-236/20.

Point 6.8 : Nomination d'un vérificateur

130. Le Président du Comité des finances et de l'administration a commencé la présentation de ce point en évoquant le vérificateur actuel. Les Membres ont pris note des documents FA-240/20 et FA-241/20. Le premier document contient une communication du vérificateur déclinant une invitation à participer à la réunion du Comité, tandis que le second contient la réponse du vérificateur aux questions soulevées par l'Ouganda. Ces deux documents ont été jugés insatisfaisants par le Comité. Il a demandé au Secrétariat de prendre des mesures supplémentaires pour satisfaire les Membres. Le Président du Comité des finances et de l'administration a également noté que le Comité a proposé que le cabinet Barnes Roffe LLP soit nommé vérificateur à compter de l'année caféière 2020/21.

131. Un délégué a déclaré que la situation exigeait davantage d'informations et de précisions. Comme débattu au sein du Comité des finances et de l'administration, la transparence est une considération primordiale. Il a fait observer que le problème de l'ancien vérificateur pourrait se reproduire à l'avenir.

132. Un autre délégué a déclaré que certaines questions devaient être clarifiées. Il a fait remarquer que des difficultés avaient été rencontrées avec le vérificateur sortant. À son avis, certaines des questions les plus importantes qu'un vérificateur devrait examiner n'ont pas été dûment prises en considération. Avant d'approuver la nomination d'un nouveau vérificateur, il souhaitait s'assurer que les questions clés seront abordées. Il a souligné la nécessité de clarifier les questions soulevées au sein du Comité des finances et de l'administration. Il a suggéré que le Secrétariat écrive au vérificateur pour lui demander des éclaircissements supplémentaires sans frais supplémentaires, puisque ces questions auraient dû être traitées dans le cadre de l'audit.

133. Le Président du Comité des finances et de l'administration a déclaré que le Comité avait pris note de ces problèmes.

134. Le Président du Conseil a déclaré que les Membres devraient pouvoir demander des éclaircissements à l'ancien vérificateur. Il a demandé au Secrétariat de faciliter ce processus au nom de la transparence et de la clarté. Il a ensuite demandé au Conseil d'envisager l'approbation du cabinet Barnes Roffe LLP comme vérificateur à compter de l'année caféière 2020/21.

135. Un délégué a déclaré que le nouveau vérificateur devait être soucieux de la qualité des comptes. Il a suggéré que le Conseil nomme ce vérificateur et qu'une décision devait être prise le plus tôt possible. En ce qui concerne le vérificateur sortant, même si une clarification est nécessaire, le point 6.6 et le rapport ont déjà été adoptés. Par conséquent, le Conseil devrait passer à autre chose.

136. Le Directeur exécutif a noté que le Comité des finances et de l'administration avait demandé au Secrétariat de clarifier avec le cabinet Barnes Roffe LLP la question relative aux honoraires ad hoc. La réponse a été transmise au Président du Comité des finances et de l'administration.

137. Le Président du Comité des finances et de l'administration a confirmé que le nouveau vérificateur, Barnes Roffe LLP, avait fourni une réponse satisfaisante aux questions soulevées par le Comité.

138. Le Président a noté que le Conseil n'avait pas d'autres observations. Il a déclaré que le Secrétariat demanderait des éclaircissements sur le travail de l'ancien vérificateur. Il a remercié le Conseil pour sa coopération et a clos le point 6.8.

<p>139. Le Conseil a approuvé la proposition du Comité des finances et de l'administration de nommer le cabinet Barnes Roffe LLP en tant que vérificateur à compter de l'année caféière 2020/21.</p>
--

Point 6.9 Barèmes des traitements et base des contributions au Fonds de prévoyance pour le personnel des services généraux, des services organiques et des fonctionnaires hors classe

140. Le Président du Comité des finances et de l'administration a présenté le point 6.9 "Barèmes des traitements et base des contributions au Fonds de prévoyance pour le personnel des services généraux, des services organiques et des fonctionnaires hors classe" et a noté qu'il comprenait trois documents, à savoir les documents FA-226/20, FA 227/20 et FA-238/20, qui ont été examinés par le Comité des finances et de l'administration et recommandés pour approbation par le Conseil.

141. Un délégué a demandé des éclaircissements, notant que le Comité des finances et de l'administration avait accepté de reporter et de revoir le budget. Il souhaitait savoir comment les traitements peuvent être débattus alors qu'aucun budget n'a été approuvé.

142. Le Directeur exécutif a répondu que ces barèmes des traitements étaient déjà prévus dans le budget de l'année en cours et qu'ils seraient pris en compte lors de la révision du budget 2020/21. Il a ajouté que la rémunération du personnel, dont les

barèmes des traitements et la base de la rémunération considérée aux fins de la pension font partie intégrante, était régie par le Statut et Règlement du personnel. La non-application de ces barèmes constituerait un manquement aux obligations de l'Organisation envers son personnel.

143. Le Président du Conseil a proposé au Conseil d'approuver ce point. Il a suggéré que les Membres puissent demander des clarifications supplémentaires si nécessaire. En l'absence d'autres objections, le document a été approuvé. Il a remercié le Conseil pour sa compréhension et sa coopération.

144. Le Président a approuvé les barèmes des traitements et la base des contributions au Fonds de prévoyance pour le personnel des services généraux, des services organiques et des fonctionnaires hors classe figurant dans les documents FA-226/20, FA 227/20 et FA-238/20.

Point 7 : Questions diverses

145. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 8 : Date de la prochaine session

146. Le Président du Conseil a déclaré que la prochaine session devait initialement se tenir en Inde du 10 au 12 septembre 2020, immédiatement après la Conférence mondiale du Café. Toutefois, compte tenu de la pandémie de covid-19, la session du Conseil en Inde a été annulée. Par conséquent, il fallait trouver de nouvelles dates et modalités pour la prochaine session du Conseil et le deuxième Forum des chefs d'entreprise et dirigeants mondiaux. Il a invité le Directeur exécutif à faire des propositions.

147. Le Directeur exécutif a passé en revue les options pour la 127^e session du Conseil international du Café et les réunions connexes. Il a noté que les rassemblements publics de plus de deux personnes étaient interdits au Royaume-Uni et que les déplacements pouvaient poser problème. Une autre considération importante est la mise en quarantaine des visiteurs internationaux pendant 14 jours pour les arrivants dans le pays. En outre, la covid-19 se répand encore dans d'autres parties du monde et la présence de tous les délégués ne peut être garantie. En ce qui concerne le lieu de réunion, le Secrétariat a contacté l'Organisation maritime internationale, qui a été contrainte de retarder ses propres réunions. Par conséquent, l'OMI ne peut pas accueillir l'OIC en septembre. D'autres lieux de réunion ont été proposés mais ils sont coûteux et exigent

un dépôt non remboursable lors de la réservation. Compte tenu de toutes ces incertitudes, ainsi que du succès de la réunion virtuelle actuelle, il a suggéré que la prochaine session du Conseil se tienne en ligne.

148. Le Président du Conseil a suggéré que les Membres examinent la suggestion de tenir la prochaine session de façon virtuelle. Il comprend l'importance des réunions physiques mais a souligné qu'il s'agissait de circonstances particulières.

149. Il n'y a pas eu de commentaires des Membres.

150. Le Président a déclaré que la prochaine session se tiendrait en ligne du 7 au 11 septembre. Il a également invité les Membres à proposer des sujets pour la réunion et à transmettre des suggestions pour l'amélioration des réunions futures.

Point 9 : Remarques de clôture

151. Le Président du Conseil a remercié toutes les personnes présentes pour leur participation. Il a félicité le Directeur exécutif, le personnel de l'OIC et les Membres. Il a déclaré que des progrès satisfaisants avaient été réalisés, tout en soulignant que les Membres avaient acquis une meilleure compréhension des questions en suspens qui doivent être réglées une fois pour toutes.

152. Les Membres ont félicité le Président pour sa direction et le Directeur exécutif et tout le personnel de l'Organisation pour avoir organisé une réunion réussie. Ils ont été particulièrement impressionnés par le séminaire sur la covid-19 et par le déroulement sans heurts de la session grâce à la technologie numérique.

153. Le Président du Conseil a remercié la Présidente du Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord international sur le Café et le Président du Comité des finances et de l'administration pour leur travail, ainsi que le Directeur exécutif, le Chef des opérations, la Responsable du Secrétariat et de la communication et tout le personnel de l'OIC.

154. Le Directeur exécutif a déclaré que, malgré les difficultés rencontrées dans l'organisation de cette première réunion virtuelle, celle-ci s'était déroulée mieux que prévu. L'OIC enverra un questionnaire pour voir comment améliorer encore l'expérience des Membres et a demandé la collaboration des Membres pour renseigner cette enquête. Le Directeur exécutif a remercié le personnel de l'OIC pour ses efforts inlassables. Enfin, il a remercié le Président du Conseil et son équipe.

155. Le Président du Conseil a clos la 126^e session extraordinaire du Conseil.



Conseil international du Café
126^e session (extraordinaire)
4 et 5 juin 2020
Londres (Royaume-Uni)

Résolution numéro 468

APPROUVÉE À LA DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE,
LE 5 JUIN 2020

RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE VOTE DU MALAWI

CONSIDÉRANT QUE :

Le paragraphe 2) de l'article 21 de l'Accord international de 2007 sur le Café dispose que : "Un Membre qui ne s'est pas acquitté intégralement de sa cotisation au budget administratif dans les six mois de son exigibilité perd, jusqu'au moment où il s'en acquitte intégralement, ses droits de vote et son droit de participer aux réunions des comités spécialisés. Cependant, sauf décision prise par le Conseil, ce Membre n'est privé d'aucun des autres droits que lui confère le présent Accord, ni relevé d'aucune des obligations que celui-ci lui impose" ;

Au 20 mai 2020, le Malawi avait des arriérés de contributions s'élevant à £58 656 pour 2019/20 et des exercices antérieurs ;

Le Malawi a soumis une proposition pour le versement de ses arriérés comme indiqué dans le document FA-242/20 (ci-joint) ; et

Compte tenu de l'engagement pris par le Malawi de verser ses arriérés conformément à l'échéancier figurant dans le document FA-242/20, il est jugé approprié de rétablir ses droits de vote,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

1. De permettre au Malawi de verser immédiatement au budget administratif sa cotisation impayée de £6 520 pour l'année caféière 2019/20 et de verser le reste de ses arriérés de contributions en trois tranches égales de £17 379 au cours des trois prochaines années caféières, chaque tranche étant exigible le 1^{er} juillet.
2. De rétablir avec effet immédiat les droits de vote du Malawi tant que le plan de paiement ci-dessus sera maintenu et que les futures cotisations sont versées conformément aux dispositions de l'article 21 de l'Accord de 2007.
3. Que la présente Résolution ne constitue pas un précédent en ce qui concerne la renonciation aux obligations en matière de contributions découlant des dispositions de l'article 21 de l'Accord de 2007.
4. De demander au Directeur exécutif d'informer le Comité des finances et de l'administration du respect par le Malawi de ses obligations en vertu du paragraphe 1 de la présente Résolution.



Comité des finances et de l'administration
38^e réunion
1 et 2 juin 2020
Londres (Royaume-Uni)

Malawi

**Paiement des arriérés de contributions
au budget administratif**

DISTRIBUTION RESTREINTE

Contexte

1. Comme indiqué dans le document sur les arriérés de contributions affectant les droits de vote (document [ICC-126-1](#)), le Malawi a des arriérés de £58 656 au 26 mai 2020.
2. L'Association du café du Malawi (CAMAL) a soumis une lettre datée du 20 mai 2020 (voir l'annexe I) demandant à l'OIC d'examiner les moyens de payer ses arriérés. Le Secrétariat a proposé le plan de paiement suivant, qui a été accepté (annexe II) :
 - a) La cotisation de £6 520 pour l'année caféière 2019/20 est exigible intégralement et immédiatement.
 - b) Le premier versement de £17 379 sera exigible le 1^{er} juillet 2021.
 - c) Le deuxième versement de £17 379 £ sera exigible le 1^{er} juillet 2022.
 - d) Le troisième versement de £17 379 sera exigible le 1^{er} juillet 2023.

Mesures à prendre

Le Comité est invité à examiner si cette proposition est acceptable en tant que moyen de régler les arriérés du Malawi, et à faire une recommandation au Conseil en rapport avec les voix du Malawi, compte tenu des efforts déployés par ce pays pour rembourser ses arriérés de contributions.

ASSOCIATION DU CAFÉ DU MALAWI (CAMAL)

20 mai 2020

M. José Sette
Directeur exécutif
Organisation internationale du Café
222 Gray's Inn Road
Londres WC1X 8HB

Cher M. Sette,

Arriérés de contributions dus à l'Organisation internationale du Café

Suite à ma conversation avec votre Assistante personnelle, Mme Hamida Ebrahim, concernant les arriérés de contributions du Malawi au budget administratif de l'OIC, j'ai soumis cette question aux membres de l'Association du café du Malawi et j'ai également demandé des informations complémentaires au Ministère du commerce et de l'industrie.

Au vu des arriérés cumulés sur plusieurs années et compte tenu des défis actuels auxquels est confronté le secteur mondial du café, ainsi que de notre propre situation financière actuelle, le Malawi n'est pas en mesure de payer ce montant en une seule fois.

Le secteur du café du Malawi est confronté à d'importants défis financiers. Bien que de nouveaux membres aient rejoint l'Association du café, ils n'en sont pas encore au stade de la production. Nous ne comptons que des petits exploitants dans des coopératives et deux ou trois grands domaines en production. Cela pèse lourdement sur nous.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons l'aide du Secrétariat de l'OIC pour préparer un projet de résolution contenant un plan de remboursement selon les termes suivants :

1. La cotisation pour l'année caféière 2019/20 en cours est exigible intégralement et immédiatement ; et
2. Le reste des arriérés de contributions sera versé par tranches au cours des trois prochaines années caféières.

Je me réjouis de votre aide à cet égard.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur Sette, les assurances de ma haute considération,

Signé : Bernard B. Kaunda
Président
Association du café du Malawi

ANNEXE II

MZUZU COFFEE PLANTERS COOPERATIVE UNION LIMITED

26 mai 2020

M. José Sette
Directeur exécutif
Organisation internationale du Café
222 Gray' s Inn Road
Londres WC1X 8HB

Cher M. Sette,

Je me réfère à votre réponse à notre demande de proposition.

Nous acceptons le plan de paiement proposé.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur Sette, les assurances de ma haute considération,

Signé : Bernard B. Kaunda
 Président



**ORGANISATION
INTERNATIONALE
DU CAFÉ**

ICC Résolution 469

5 juin 2020
Original : anglais

F

Conseil international du Café
126^e session (extraordinaire)
4 et 5 juin 2020
Londres (Royaume-Uni)

Résolution numéro 469

APPROUVÉE À LA DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE,
LE 5 JUIN 2020

RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE VOTE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

CONSIDÉRANT QUE :

Le paragraphe 2) de l'article 21 de l'Accord international de 2007 sur le Café dispose que : "Un Membre qui ne s'est pas acquitté intégralement de sa cotisation au budget administratif dans les six mois de son exigibilité perd, jusqu'au moment où il s'en acquitte intégralement, ses droits de vote et son droit de participer aux réunions des comités spécialisés. Cependant, sauf décision prise par le Conseil, ce Membre n'est privé d'aucun des autres droits que lui confère le présent Accord, ni relevé d'aucune des obligations que celui-ci lui impose" ;

Au 28 mai 2020, la République démocratique du Congo avait des arriérés de contributions s'élevant à £23 016 pour 2019/20 et des exercices antérieurs ;

La République démocratique du Congo a soumis une proposition pour le versement de ses arriérés comme indiqué dans le document FA-243/20 (ci-joint) ; et

Compte tenu de l'engagement pris par la République démocratique du Congo de verser ses arriérés conformément à l'échéancier figurant dans le document FA-243/20, il est jugé approprié de rétablir ses droits de vote,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

1. De permettre à la République démocratique du Congo de verser immédiatement au budget administratif sa cotisation impayée de £7 824 pour l'année caféière 2019/20 et de verser le reste de ses arriérés de contributions en deux tranches de £7 824 et de £7 368 respectivement exigibles le 1^{er} juillet 2021 et le 1^{er} juillet 2022.
2. De rétablir avec effet immédiat les droits de vote de la République démocratique du Congo tant que le plan de paiement ci-dessus sera maintenu et que les futures cotisations sont versées conformément aux dispositions de l'article 21 de l'Accord de 2007.
3. Que la présente Résolution ne constitue pas un précédent en ce qui concerne la renonciation aux obligations en matière de contributions découlant des dispositions de l'article 21 de l'Accord de 2007.
4. De demander au Directeur exécutif d'informer le Comité des finances et de l'administration du respect par la République démocratique du Congo de ses obligations en vertu du paragraphe 1 de la présente Résolution.



Comité des finances et de l'administration
38^e réunion
1 et 2 juin 2020
Londres (Royaume-Uni)

République démocratique du Congo
Paiement des arriérés de contributions
au budget administratif

DISTRIBUTION RESTREINTE

Contexte

1. Comme indiqué dans le document concernant les arriérés de contributions affectant les droits de vote (document ICC-126-1 Rev. 1), la République démocratique du Congo a, au 28 mai 2020, un total d'arriérés de £23 016, soit £7 824 pour l'année caféière en cours et £15 192 pour des exercices antérieurs.

2. Le Ministre de l'agriculture de la République démocratique du Congo a soumis une lettre datée du 9 mai 2020 (voir annexe I) demandant à l'OIC d'examiner les moyens de payer ses arriérés. Le Secrétariat a proposé le plan de remboursement suivant auquel la République démocratique du Congo a souscrit (annexes II et III) :

- a) La cotisation £7 824 pour l'année caféière 2019/20 est exigible intégralement et immédiatement.
- b) La première tranche de £7 824 £ est exigible le 1^{er} juillet 2021.
- c) La seconde tranche de £7 368 est exigible le 1^{er} juillet 2022.

Mesures à prendre

Le Comité est invité à examiner si cette proposition est acceptable en tant que moyen de régler les arriérés de la République démocratique du Congo, et à faire une recommandation au Conseil en ce qui concerne les voix de la République démocratique du Congo, compte tenu des efforts déployés par ce pays pour rembourser ses arriérés de contributions.



Kinshasa, le **09** **MAT** 2020

Ministère de l'Agriculture
Le Ministre

N/REF⁰⁵³⁷/CAB/MINAGRI/LMM/ PMK042/2020

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement
(Avec l'assurance de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement
à **Kinshasa/Gombe**

A Monsieur le Directeur Exécutif de l'Organisation
Internationale du Café « O.I.C. »
222, Grag's INN ROAD
à **Londres/Royaume Uni**

**Concerne : Contribution de la RDC au Budget
administratif de 2019/2020 de l'OIC**

Monsieur le Directeur Exécutif,

Me référant à votre lettre du 1^{er} octobre 2019 adressée au Directeur Général a.i de l'ONAPAC, je relève que la contribution de la RDC au Budget administratif 2019/2020 de l'OIC s'élève à **7.824 Livres Sterlings**, tandis que les arriérés de cotisation sont de l'ordre de **15.192 Livres Sterlings**.

Aussi, je peux vous assurer que mon pays envisage d'apurer progressivement les montants ci-dessus en payant dès le mois de juin 2020 sa contribution au budget 2019/2020, soit **7.824 Livres Sterlings**, tandis que les arriérés seront libérés en deux tranches à raison de **7.596 Livres Sterlings** et cela à partir du mois d'octobre 2020.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Exécutif**, l'assurance de ma considération distinguée.


Joseph Antoine KASONGA MUKUTA



JOSÉ SETTE
Directeur exécutif

ACC/038

22 mai 2020

Monsieur Joseph Antoine Kasonga Mukuta
Ministère de l'agriculture
Croisement Boulevard du 30 juin et Avenue Batetela
Commune de la Gombe
Kinshasa
République démocratique du Congo

Monsieur le Ministre,

Je me réfère à la lettre que vous m'avez adressée le 9 mai 2020, dans laquelle vous exposiez la proposition de la République démocratique du Congo de régler ses arriérés de contributions au budget administratif de l'Organisation pour 2019/20 et les exercices précédents.

Nous vous sommes reconnaissants de votre offre de régler le montant dû par la République démocratique du Congo, qui s'élève actuellement à £23 016, en versant £7 824 en juin 2020 et les arriérés de £15 192 dans le cadre d'un plan de remboursement.

Cela signifierait donc qu'en plus du montant de £7 824 à régler d'ici le 1er juin 2020, un versement de £7 824 et un versement de £7 368 relatifs aux exercices précédents seraient exigibles le 1er juillet 2021 et le 1er juillet 2022, comme indiqué dans le tableau de l'annexe A. Ceci est bien sûr sous réserve de l'approbation du Comité des finances et de l'administration et du Conseil.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir nous informer par écrit de votre accord sur la proposition figurant à l'annexe A. Nous serions alors prêts à soumettre un projet de résolution au Comité des finances et de l'administration lors de la prochaine session du Conseil prévue du 1er au 5 juin 2020.

Dans l'intervalle, je reste à votre disposition pour répondre à toutes questions que vous pourriez avoir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Signé : José Sette
Directeur exécutif

**Plan de remboursement - République démocratique du Congo****Au 22 mai 2020**

Année de remboursement	Montant (£)
Immédiatement	7 824
Avant le 1 juillet 2021	7 824
Avant le 1 juillet 2022	7 368

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
OFFICE NATIONAL DES PRODUITS AGRICOLES DU CONGO

Kinshasa, le 28 MAI 2020



DIRECTION GENERALE

V/Réf. :

N/Réf. : ONAPAC/0225/DG/2020

Objet :

Transmis copie pour information à :

-Son Excellence Monsieur le Ministre
de l'Agriculture

à KINSHASA/GOMBE

-Madame la Présidente a.i. du Conseil
d'Administration de l'ONAPAC

à Kinshasa/Kingabwa

✓ A Monsieur le Directeur Exécutif
de l'Organisation Internationale
du Café "O.I.C."
LONDRES/Grande-Bretagne

Monsieur le Directeur Exécutif,

Concerne : Plan de paiement des
Dettes de la RDC auprès
de l'O.I.C.-

Nous avons l'honneur de nous référer à votre lettre n°ACC/038 du 22/05/2020
faisant état de notre situation débitrice de l'ordre de 23.016 £ auprès de l'O.I.C.

Afin de répondre à vos préoccupations, nous vous garantissons que nous
sommes d'accord avec votre proposition telle que reprise à l'annexe A de votre précitée.
Ainsi ce montant sera apuré de la manière suivante :

1 ^{ère} tranche, d'ici le 1 ^{er} juin 2020	:	7.824 £
2 ^{ème} tranche, avant le 1 ^{er} juillet 2021	:	7.824 £
3 ^{ème} tranche, avant le 1 ^{er} juillet 2022	:	<u>7.368 £</u>
Total :		23.016 £

Ainsi, nous prenons un engagement ferme de respecter cet échéancier afin de
contribuer financièrement au bon fonctionnement de notre institution commune en tant
que pays membre.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Exécutif, l'expression de notre très haute
considération.



LE DIRECTEUR GENERAL a.i.,

Simon N' SIONA MALAMBA

CC. : -DG

-Sec.DG



Conseil international du Café
126^e session (extraordinaire)
4 et 5 juin 2020
Londres (Royaume-Uni)

Résolution numéro 470

APPROUVÉE EN PRINCIPE, SOUS RÉSERVE
D'EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES PAR LE
COMITÉ DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION,
LORS DE LA DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE,
5 JUIN 2020

SUSPENSION TEMPORAIRE DES MEMBRES AYANT DES ARRIÉRÉS PERSISTANTS

CONSIDÉRANT :

Que le paragraphe 2) de l'article 21 de l'Accord international de 2007 sur le Café dispose que "Un Membre qui ne s'est pas acquitté intégralement de sa cotisation au budget administratif dans les six mois de son exigibilité perd, jusqu'au moment où il s'en acquitte intégralement, ses droits de vote et son droit de participer aux réunions des comités spécialisés. Cependant, sauf décision prise par le Conseil, ce Membre n'est privé d'aucun des autres droits que lui confère le présent Accord, ni relevé d'aucune des obligations que celui-ci lui impose";

Que les arriérés de contributions restant dus à l'Organisation augmentent avec le temps ;

Que certains Membres ont des arriérés persistants, ayant accumulé plus d'un an d'arriérés de contributions ;

Que le non-paiement persistant des cotisations entrave considérablement le fonctionnement de l'Accord de 2007, tant en ce qui concerne l'exécution du budget administratif à court terme que la liquidité de l'Organisation à long terme,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

1. De définir, aux fins de la présente Résolution, les Membres ayant des arriérés persistants comme étant ceux qui ont plus de 21 mois d'arriérés de contributions à l'OIC au moment où la répartition des voix est fixée par le Conseil au début de chaque année caféière.
2. De charger le Directeur exécutif de prendre contact, dès que possible, avec tous les Membres visés par la présente Résolution et de les informer de leur situation, tout en leur apportant un soutien pour leur permettre de s'acquitter intégralement de leurs contributions, y compris en établissant un plan de remboursement à soumettre au Comité des finances et de l'administration.
3. De charger le Directeur exécutif de présenter régulièrement au Conseil des rapports sur la situation de chaque Membre ayant des arriérés persistants, y compris les projets de plans de remboursement.
4. Outre la suspension des droits de vote et du droit de participer aux réunions des comités spécialisés conformément aux dispositions du paragraphe 2) de l'article 21 de l'Accord de 2007, de suspendre temporairement tous les Membres ayant des arriérés persistants, sauf décision contraire du Conseil.
5. De relever de leur obligation de contribuer au budget administratif de l'Organisation les Membres qui ont été temporairement suspendus.
6. De rétablir la qualité de Membre de ceux qui ont été temporairement suspendus dès le versement intégral de leurs arriérés de contributions ou dès l'approbation d'un plan de remboursement par une résolution adoptée par le Conseil. Chaque versement reçu d'un Membre est imputé à la ou aux plus anciennes cotisations dues à l'OIC par ce Membre.
7. De fixer les cotisations au début de chaque année caféière sur la base de la nouvelle répartition des voix au sein de chaque catégorie de Membres (exportateurs ou importateurs) résultant de la suspension temporaire de Membres, conformément aux dispositions du paragraphe 7) de l'article 12 de l'Accord de 2007.
8. De fixer la cotisation de tout Membre suspendu temporairement et dont la qualité de Membre a été rétablie, conformément aux dispositions du paragraphe 3) de l'article 20 de l'Accord de 2007.